

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 771 du
24 septembre 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 771

VŒUX ET APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – 27 NOVEMBRE 2026

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de cette Assemblée Générale

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée **au 2 octobre 2026**

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez-le auprès du secrétariat.

En prévision de cette Assemblée, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la commission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **17 octobre au plus tard.**

TRESORERIE

FORFAITS

Du 14 au 20 septembre 2026

FORFAIT GENERAL FOOT A 11

AMENDE 90€

SENIOR D4 / PHASE UNIQUE	A	548244	SUD ISERE FC 2
U15 D3 / PHASE 1	B	514916	TULLINS AS 1

FORFAIT GENERAL FOOT A EFFECTIF REDUIT

AMENDE 68€

U13 D3 / PHASE 1	G	580949	VEZERONCE HUERT AS 1 FG
U12 / PHASE 1	A	546946	GRENOBLE FOOT 38 U12 FG 21
VETERANS A 8 GRENOBLE	A	512948	JARRIE CHAMP

FORFAIT MATCH

AMENDE 32€

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	C	504649	VOUREY SP 2
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	E	551520	LAUZES FC 3
U17 D3 / PHASE 1	K	565159	GJ PVC 2
U15 D3 / PHASE 1	C	565159	GJ PVC 1
U15 D4 / PHASE 1	E	539828	TIGNIEU JAMEYZIEU FC 1
U13 D3 / PHASE 1	C	521191	FONTAINE AS 2
U13 D3 / PHASE 1	D	504713	ST MARCELLIN OL. 2
U13 D3 / PHASE 1	D	517051	RIVES SP. 1
U13 D3 / PHASE 1	D	565159	GJ PVC 2
U13 D3 / PHASE 1	E	544455	COTE SAINT ANDRE FC 3

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€

Du 14 au 20 sept 2026
Voir PV FMI n° 771

MODIFICATION FMI

MODIFICATION FMI ERREURS CARTONS

AMENDE 25€

Match 56123850

Club:	Unifoot 1 - 581931	25 €
Arbitre:	JALLAMION Olivier 2529414154	25 €

Match 56122816

Club:	Usvo Grenoble 2 - 523821	25 €
Arbitre:	JAYAR Mohamed Yacine 2546504935	25 €

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1^{ère} relance sur relevé-club 1 du 1^{er} septembre 2026

532966	MEYRIE FC	533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
550263	LA RIVIERE	681077	FASSON AS

FRAIS ARBITRAGE 2026 -2027

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2026 -2027 :

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories **Seniors Masculins de la D1 à la D4** ainsi qu'aux **U19 D1, U17 D1 et U15 D1**. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 22/09/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°771

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc - SAID OMAR Rayan - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia -
THEVENIN Cyril - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe -
AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

REMERCIEMENTS

La CDA et le CTDA tiennent à remercier chaleureusement le club d'**Estrablin** pour la qualité de son accueil à l'occasion de la formation des arbitres auxiliaires organisée le samedi 19 septembre 2026.

Mention particulière à son référent arbitre, M. **Hubert MINETTO**, pour sa disponibilité, son implication et son dévouement constant au service de l'arbitrage. Remerciements et reconnaissance.

Son engagement contribue pleinement à la promotion et au développement de l'arbitrage au sein de notre district.

AUDITION

- Arbitre YH régulièrement convoqué. Après audition, la commission passe à l'ordre du jour.

NOTE AUX ARBITRES

La CDA informe les arbitres que les notes du questionnaire Eté ne seront pas comptabilisées au bonus-malus.

RAPPEL STAGE DES OBSERVATEURS

Le stage obligatoire des observateurs aura lieu le vendredi 25 septembre 2025 à 19h au DIF à Sassenage. Un dîner d'amitié clôturera la soirée.

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR LA FMI

SEMAINE DU 07 SEPTEMBRE AU 13 SEPTEMBRE 2026

MATCH N°79112368 – COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL – OISANS FC 1 / UO PORTUGAL SMH 1 du 13/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MOUJAMIR Yassine licence N°9603987305

MATCH N°55840098 – U15 D1 PHASE UNIQUE – USVO GRENOBLE 2 / O VILLEFONTAINE 1 du 12/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TERZEG Mohamed Iyed, Jeune Arbitre District, licence N°2548450733

MATCH N°55822134 – U15 D2 PHASE UNIQUE POULE A – ST MARTIN URIAGE FC 1 / RACHAIS ES 2 du 12/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MORAUX Gabin, Jeune Arbitre District, licence N°9605231370

EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026

MATCH N°55822618 - U15 D2 PHASE UNIQUE POULE B – GIERES US 1 / BOURGOIN J. FC 3 du 12/09/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. BERREM Reda, District Jeune Stagiaire, licence N°9602400609

MATCH N°55822620 - U15 D2 PHASE UNIQUE POULE B – CHARVIEU CHAV FC 1 / GJ VEZER HUERT DOLOM 2 du 12/09/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. DESGOUTTE Aaron, District Jeune Stagiaire, licence N°2548122267

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient à compter du 20 du mois pour les matches qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (pour ceux qui ne l'ont pas encore fait)

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

FORMATIONS ARBITRES AUXILIAIRES

Samedi 26 septembre 2026 à l'Isle d'Abeau :

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
DUPASQUIER	LUC	US CORBELIN
SOULIER	CORALIE	US CORBELIN
BERNACHOT	SYLVAIN	US CORBELIN
BONINCHI	FREDERIC	US CREYS MORESTEL
LESTRA	DIEGO	US CREYS MORESTEL
ERDEM	BULENT	US CREYS MORESTEL
HOCQUET	RAPHAEL	CS MIRIBEL
HOCQUET	VALENTIN	CS MIRIBEL
BORGHOL	SELIM	CS NIVOLAS
ROSSI	GREGORY	CS NIVOLAS
FABIANO	KEVIN	FC COTE ST ANDRE - <i>Excusé</i>
LEGON	CHRISTOPHE	FC COTE ST ANDRE
MARTINEZ	JOËL	US DOLOMIEU
DOUBLIER	GILLES	US DOLOMIEU
VACHET	MATHIEU	US DOLOMIEU
LEBLANC	JEAN CHARLES	ARTAS CHARANTONNAY FC
LLAMAS	ANTHONY	FC COLLINES
BAGNIS	JEROME	FC COLLINES
GOMES DE AZEVEDO	VICTOR	BOURGOIN ASP
MARIE CLAIRE	OLIVIER	BOURGOIN ASP
DEBIE	LAURENT	FC VALLEE HIEN 38
BARBIER	ALAIN	FC VALLEE HIEN 38

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

ASL SAINT CASSIEN : Motion de satisfaction pour le bon arbitrage de M. DENUNCQ. Remerciements.

LAURAFoot COMPETITIONS : Lu et noté.

US CREYS MORESTEL : Lu et noté. Transmis au formateur

FC SUD ISERE : Lu et noté

ES RACHAIS : Absence de l'arbitre MA. Enquête en cours

CLAIX FOOT : Absence de l'arbitre NB. Enquête en cours

US BEAUVOIR ROYAS : Lu et noté

2 ROCHERS : Lu et noté

FC COLLINES : Lu et noté. Transmis au formateur

US CREYS MORESTEL : Absence de l'arbitre HJ. Enquête en cours

AS DOMARIN : Lu et noté

ISERE REGLEMENTS : lu et noté

ISERE FEMININES : Lu et noté

Demande d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

Courrier de CS4 ROUTES : Match D5 - CS4R 3 / OL LES AVENIERES 1 du 04/10/2026.

COURRIERS DES OBSERVATEURS

THOMET J : Lu et noté. Les sujets que vous soulignez seront évoqués lors du stage des observateurs de ce vendredi.

COURRIERS DES ARBITRES

NOAM R. : Lu et noté.

MAREY A. : Lu et noté.

LEVYN D : Lu et noté

SAHIN B. : Lu et noté

BRIOUA M. : Tutorat reçu. Remerciements

LAIB F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement

BAYOUVOULA A. : Transmis aux désignateurs

BERREM R. : Le tableau de la procédure des paiements est diffusé dans le présent PV (voir ci-haut)

GUINAND M. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement

FOSSE L. : Lu et noté. Transmis au désignateur

CAPOGNA C. : Lu et noté. Transmis au désignateur

BEN ELHADJ Z. : Rapport de tutorat reçu. Remerciements

NNOMO K. : Lu et noté

DORIAN D. : Certificat médical reçu. Prompt rétablissement

LAZZARI R. : Lu et noté

BEHLOUL S. : Transmis à la commission compétente

CLAVIER V. : Lu et noté

NASRI D. : Lu et noté.

KEITA I : Lu et noté. Remerciements sur votre appréciation du stage et de la formation en général.

AOUAD H. : Lu et noté. En attente de validation médicale

CHABAL L. : Transmis au service compétent

ARAUJO DA SILVA M : Lu et noté. Certificat médical reçu. Bon rétablissement

GAGICA A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs
-

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- **26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau**

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON****L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 22 septembre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°771

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

- Fontaine : lu et noté
- Oisans : lu et noté

- Corbelin : lu et noté
- CS4 Routes : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 26 ET 27 SEPTEMBRE 2026

<i><u>Catégorie</u></i>	<i><u>Club recevant</u></i>	<i><u>Club visiteur</u></i>	<i><u>Délégué désigné</u></i>	<i><u>Répartition des frais</u></i>
SENIORS D5 POULE A	ABBAYE 2	JARRIE CHAMP 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ABBAYE
SENIORS D5 POULE A	MAHORAIS	OISANS	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB OISANS
U15 D3 POULE A	FONTAINE	GRESIVAUDAN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB FONTAINE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 22 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 771

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON U15-U17

Le District de l'Isère convie tous les PRESIDENTS ainsi que le REFERENT TECHNIQUE des clubs ayant des équipes engagées dans les championnats de district U15 et U17 à une réunion de début de saison

Sont également conviés les clubs ayant des équipes U13 mais pas de U15 et U17

- Pour les clubs du **secteur BASSE ISERE** au stade de NIVOLAS : Cette réunion est reportée à une date ultérieure
- Pour les clubs du **secteur GRENOBLE** au SIEGE DU District à SASSENAGE le 25 Septembre à 19h
- Pour les clubs du **secteur VOIRON ST MARCELLIN** au stade du VERSEAU à ST VERAND le 28 Septembre à 19h
- Pour les clubs du **secteur LA MURE-PONTCHARRA** au stade de VALLEE DE LA GRESSE à VARGES le 1 Octobre à 19h
- Pour les clubs du **secteur BIEVRE VALLOIRE** à la mairie de ST HILAIRE DE LA COTE le 2 Octobre à 19h

Ordre du jour

- Intervention de SDJES par la chargée de mission de lutte contre les violences
- Présentation du Programme Educatif Fédéral (PEF)

- Quelques nouveautés réglementaires et disciplinaires
- Challenge Claude MONTPIED
- FMI
- Modifications de lois du jeu

La Commission Ethique et Prévention connaissant votre implication et votre sens des responsabilités qui vous incombent et au vu de l'importance du premier point de la réunion la présence des personnes convoquées est indispensable sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 771 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES

Asieg ; Balmes N.I ; Beaucroissant ; CS Routes ; Batie Montgascon ; Beauvoir ; Claix F ; Corbelin ; Domene ; Formafoot ; Goncelin ; Izeaux ; Jarrie Champs ; Miribel ; Notre Dame de Mésage ; Pays Voironnais ; Rives ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ; St Georges de Commiers ; St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Paul de Varcès ; St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Tunisiens SMH ; Turcs de Grenoble ; Unifoot ; Usvo ; Ver Sau ; Vinay

Listes RECUES et NON VALIDEES

Lauzes ; Le Rachais ; Vareze



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 22 septembre 2026

Procès-Verbal N° 771

Présents : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GUC, VILLEFONTAINE, JEREMY HUGONNAR-ROCHE, GJ LA SAVOYARDE, LA SURE, FC HAUTE TARENTEISE, BRION, BEAUCROISSANT, FONTAINE, ST CASSIEN, BOURGOIN, ESTRABLIN, VIRIEU-VALONDRAS, REVENTIN, CASSOLARD-PASSAGEOIS, REVENTIN, COGNIN

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

CHAMPIONNAT U13 F A 8

FONTAINE : Forfait

Plateau à BOURGOIN : FCBJ / FFNI / FCVH / ESTRABLIN : 13H30 au stade de Pré Pommier

CHAMPIONNAT U15 F A 8

D2

Poule C

79630306 : REVENTIN – COGNIN : dimanche 27/09 à 10H

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J1

79653331 : ESTRABLIN – BRION : samedi 26/09 à 15H

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

D1

J1

HAUTE TARENTEISE – PAYS VOIRONNAIS : stade Albert Martin, Bourg St Maurice

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Poule B : BEAUCROISSANT forfait général

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre.

Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 (district) : 2 X 40 min / U18F interdistrict : 2X 45 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

Comment s'inscrire ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOWEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 22 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 771

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 14/09/2026 au 20/09/2026)

U13D2	Poule A	GIERES Us 2
U13D2	Poule B	SEYSSINET AC 1
U13D2	Poule D	GJ PVC 1
U13D3	Poule A	RACHAIS E.S 2
U12	Poule A	RACHAIS E.S 12 21
U12	Poule B	GJ PVC 12 21

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents
Comment créer ou modifier son compte ?

Comment installer la FMI sur la tablette
Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
Comment poser les réserves d'avant match
Comment réaliser les signatures d'avant match
Que faire dès la fin du match
Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté**.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)
<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 22 septembre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 771

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Loïc TROITSKY

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

RÉUNION D'AVANT-SAISON DE LA CFSE

La réunion s'est déroulée mercredi 9 septembre 2026 à 19h00 au siège du District de l'Isère. Présents, représentant le District : Christophe CARRETERO (Futsal), Janick LOUIS (CFSE), Marc MALLET (Comité de Direction, FMI, Éthique et Prévention), Patrick MONIER (CFSE) et Loïc TROITSKY (CFSE).

Représentant les clubs : ASPTT Grenoble (x 3), CEA Grenoble (x 2), Domène (x 2), Fontaine Les Îles (x 1), Jarrie-Champ (x 2), Monestier-de-Clermont (x 1), FC Oisans (x 1), St-Marcellin (x 2), Poizat (x 1), St-Georges-de-Commiers (x 1), St-Martin d'Hères (x 1), St-Martin d'Uriage (x 1), Turcs de Grenoble (x 2), Vallée de la Gresse (x 1).

Tour de table : présentation des différents participants.

Présentation de la FMI (Feuille de Match Informatisée) par Marc MALLET : à partir du mois de novembre 2026, les clubs devront utiliser la FMI. Les feuilles de match "papier" ne seront plus acceptées. Des formations FMI sont prévues à Crolles, Échirolles et Villefontaine (dates inconnues). Une formation peut éventuellement être envisagée pour les dirigeants des équipes de foot en semaine qui le souhaiteraient (contacter la CFSE).

Recommandations importantes : utiliser la FMI sur une tablette plutôt que sur un téléphone; saisir obligatoirement les noms des arbitres. L'équipe recevante est en charge de la FMI (récupération données, l'équipe visiteuse ne fait que des préparations via l'interface WEB). FMI à envoyer au plus tard à 13h00 le lendemain du match. En cas de match non joué (forfait ou report de match), la FMI doit être faite le jour même.

Report de match : se référer aux Règlements Généraux (périodes verte, orange et rouge).

Coordonnées responsable FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, marc.mallet38@gmail.com

Correspondances : utiliser l'adresse officielle du club (<n° d'affiliation>@laurafoot.net) pour

tout échange entre les clubs et le district. Rappel qu'il n'est pas nécessaire de mettre l'adresse du district en copie lorsque le courrier est adressé à la CFSE.

Liste des Correspondants : si modifications, informer la CFSE pour mise à jour (isere.fff.fr / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants).

Championnat : 3 divisions (D1, D2 et D3).

Coupe de l'Isère : reconduction formule par poules et classement général pour la 1^{ère} phase.

Coupe de l'Isère Futsal-Entreprise : un minimum de 16 équipes engagées pour organiser cette compétition qui se déroulerait sur plusieurs gymnases (janvier-février 2027).

Déplacements : la CFSE insiste sur le bon déroulement des matchs, trop de demandes de reports de matchs reçues par les équipes "lointaines". Cette tolérance historique deviendra exceptionnelle avec la mise en place de la FMI.

Arbitrage : auto-arbitrage. Frais à charge de l'équipe qui demande un arbitre. Possibilité au District ou à la CFSE de demander la désignation d'un arbitre et/ou d'un délégué (frais à partager entre les deux équipes). En coupe, désignation arbitres à partir des 1/4 de finale.

Fair-Play : reconduction formule de la saison dernière.

Fin de la réunion : clôturée à 21h30, suivie d'échanges conviviaux.

CHAMPIONNATS, COMPOSITION DES POULES

Division 1, 1 poule de 8 équipes

Fasson 1, Jarrie-Champ 1, Rachais 1, St-Georges-de-Commiers 1, St-Martin d'Uriage 1, Tunisiens SMH 1, Turcs de Grenoble 1, Vallée de la Gresse 1.

Division 2, 1 poule de 8 équipes

Abbaye 1, ASPTT Grenoble 1, CEA Grenoble 1, GSE 1, FC Oisans 1, St-Martin d'Hères 1, St-Martin d'Uriage 2, Sassenage 1.

Division 3, 2 poules de 6 équipes

Poule A : Deux Rochers 1, Fontaine les Îles 1, Mistral FC 1, Poisat 1, St-Martin d'Hères 2, St-Marcellin 1.

Poule B : ASPTT Grenoble 2, Domène 1, Monestier-de-Clermont 1, St-Martin d'Uriage 3, Villard-Bonnot Grésivaudan 1, *Exempt 1*.

CALENDRIER

Les matchs se déroulent en semaine (du lundi au jeudi). Les dates indiquées sont les deux dates des lundis et jeudis. Les feuilles des matchs du mois d'octobre 2026 seront notées au jeudi. À partir du mois de novembre 2026, les Feuilles de Match Informatisées seront programmées aux dates fournies par les équipes. Rappel : chaque équipe est tenue de vérifier l'exactitude des informations indiquées dans la Liste des Correspondants sur le site du District.

Championnats Division 1 et Division 2

Matchs aller : J01) 05-08/10/2026. J02) 12-15/10/2026. J03) 02-05/11/2026.

J04) 09-12/11/2026. J05) 23-26/11/2026. J06) 30/11-03/12/2026. J07) 07-10/12/2026.

Matchs retour : J08) 25-28/01/2027. J09) 01-04/02/2027. J10) 01-04/03/2027.

J11) 15-18/03/2027. J12) 22-25/03/2027. J13) 26-29/04/2027. J14) 24-27/05/2027.

Championnat Division 3

Phase 1, matchs aller : J01) 05-08/10/2026. J02) 12-15/10/2026. J03) 02-05/11/2026. J04) 09-12/11/2026. J05) 23-26/11/2026.

Phase 1, matchs retour : J06) 30/11-03/12/2026. J07) 07-10/12/2026. J08) 18-21/01/2026. J09) 25-28/01/2027. J10) 01-04/02/2027.

Phase 2 : début le 01-04/03/2027, fin le 07-10/06/2027.

Coupe de l'Isère

Phase 1 (phase de poules), 27 équipes : Tour 1) 19-22/10/2026. Tour 2) 16-19/11/2026. Tour 3) 14-17/12/2026. Tour 4) 08-11/02/2027.

Phase 2 (phase à élimination directe), 16 équipes : 1/8^{èmes} de finale) 08-11/03/2027.

1/4 de finale) 05-08/04/2027. 1/2 finales) 10-13/05/2027. Finale) 06/06/2027 (sous réserve).

Dates disponibles (pour les reports de matchs) : 26-29/10/2026, 21-23/12/2026, 04-07/01/2027, 11-14/01/2027, 15-18/02/2027, 22-25/02/2027, 30/03-01/04/2026, 12-15/04/2027, 19-22/04/2027, 03-05/05/2027, 18-20/05/2027.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J01, Rachais – St-Georges-de-Commiers.

Jeudi 08/10/2026, 21h00. Meylan.

J01. Fasson – Tunisiens SMH.

Jeudi 08/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J01. Vallée de la Gresse – Jarrie-Champ.

Mercredi 07/10/2026, 21h00. Vif.

J01. St-Martin d'Uriage 1 – Turcs de Grenoble.

Mercredi 07/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J02. Jarrie-Champ – Turcs de Grenoble.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J02. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse.

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J02. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Jeudi 15/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J02. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 15/10/2026, 21h00. Meylan.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J01. GSE – Abbaye.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J01. ASPTT Grenoble 1 – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 07/10/2026, 20h45. Montbonnot.

J01. St-Martin d'Hères 1 – CEA Grenoble.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J01. FC Oisans – Sassenage.

Mercredi 07/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

J02. CEA Grenoble – Sassenage.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J02. St-Martin d'Uriage 2 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 12/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J02. Abbaye – ASPTT Grenoble 1.

Jeudi 15/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

J02. GSE – FC Oisans.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Poule A, J01. St-Marcellin – Deux Rochers.

Jeudi 08/10/2026, 20h00. St-Marcellin.

Poule A, J01. Fontaine Les Îles – Poisat.

Mercredi 07/10/2026, 20h30. Fontaine.

Poule A, J01. St-Martin d'Hères 2 – Mistral FC.

Lundi 05/10/2026, 20h45. St-Martin d'Hères.

Poule A, J02. Mistral FC – St-Marcellin.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

Poule A, J02. Poisat – Deux Rochers.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Poisat.

Poule A, J02. St-Martin d'Hères 2 – Fontaine Les Îles.

Lundi 12/10/2026, 20h45. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

Poule B, J01. ASPTT Grenoble 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 05/10/2026, 20h45. Montbonnot.

Poule B, J01. Monestier-de-Clermont – St-Martin d'Uriage 3.

Jeudi 08/10/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

Poule B, J01. Exempt : Domène.

Poule B, J02. St-Martin d'Uriage 3 – ASPTT Grenoble 2.

Lundi 12/10/2026, 20h45. Montbonnot.

Poule B, J02. Domène – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 14/10/2026, 20h00. Domène.

Poule B, J02. Exempt : Monestier-de-Clermont.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 22 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°771

Président
Présents

: Christophe Carretero
: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

Futsal Club L'Isle D'Abeau : Lu et noté

USB38 : Lu et noté (créneaux)

FC Eyrieux-Embroye : Lu et noté (créneaux)

INFO :

Championnat interdistricts 38/26-07 :

Championnat interdistricts avec 1 accession en R2 en fin de saison.

1° journée de championnat S40.

Suite aux nombres d'inscriptions suffisantes en Isère, nous modifions l'organisation et repartons sur un championnat interdistrict "Isère et Drôme/Ardèche".

1° phase géographique :

Poule A : 6 équipes : Les Gueules Noires ; Futsal Picasso 2; SMH Futsal; Futsal Centr'Alp Renage/ Moirans ; Futsall des Géants; Futsal St Marcellin.

Poule B : 5 équipes : FC Eyrieux-Embroye ; Sportif Club Viennois ; Futsal Arbre de Vie 2 ; US Bièvre Est 38 ; Pays Voironnais Futsal 2.

Aux clubs qui ne l'ont pas encore fait, donnez votre accord sur " footclubs " pour valider votre engagement.

Pour les clubs qui ne sont pas à jour de leur trésorerie, le DIF peut bloquer vos demandes de licences tant que vous ne serez pas à jour.

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027 :

Les équipes de District doivent s'inscrire auprès de la LAURAFOOT

COUPE DE FRANCE

26 AU 27 SEPTEMBRE 26	CADRAGE COUPE DE FRANCE
17 AU 18 OCTOBRE 26	1 ^{er} TOUR COUPE DE FRANCE
07 AU 08 NOVEMBRE 26	2 ^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 22 septembre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 771

Président : Jean Marc BOULORD

Présents :

Excusés : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2** : PV n°768 - 769
- **Championnat U19** : PV n°768 - 769
- **Championnat U17** : PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires** : PV n°768 – 769

CLUBS

Nouveau club :

- **Club : LA TRONCHE FEMININ - n°766298**

Radiations : (Après deux ans d'inactivités totales : art.42 des R.G. de la F.F.F.)

- **Club : SUSVILLE MATHEYSINE - n°581958**
- **Club : Ent. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ - n°781983**
- **Club : F.C. AGNIN - n°582776**
- **Club : FUTSAL le GRAND LEMPS 38 - n°564264**
- **Club : FUTSAL club UNITED - n°564226**
- **FUTSAL TIGNIEU JAMEYZIEU - n°561015**
- **Club : ASSO FUTSAL SASSENAGE - n°560227**
-

Inactivités partielles :

- **Club : TULLINS - n°514916** : catégorie U18 - U19
- **Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634** : catégorie U16 - U17
- **Club : RACHAIS - n°546479** : catégories U16F, U17F, U18F et seniors F

COURRIERS

Club : SASSENAGE - n°504777 : transmis à la commission sportive

Club : St LATTIER - n°516886 : transmis à la commission sportive

ENTENTES ENTRE CLUBS

Liste des ententes validées le mardi **25/08**, le **01/09**, le **08/09** et le **15/09**

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U10.1	LES AVENIERES - n°581188	CORBELIN - n°504301	Impossible de déclarer l'entente informatiquement. Chaque club présente ses licences	LES AVENIERES - n°581188
U10.2	CASSOLARD- PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U10.3	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U11.1	LES AVENIERES - n°581188	CORBELIN - n°504301		LES AVENIERES - n°581188
U11.2	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011		ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U11.3	CASSOLARD- PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U11.4	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U13.1	O. NORD DAUPHINE - n°581423	BEAUVOIR ROYAS - n°535244		O. NORD DAUPHINE - n°581423
U13.2	CASSOLARD- PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U13.3	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U13.4	CHEYSSIEU - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U13.5	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354
U13.6	POLIENAS - n°532011	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947		POLIENAS - n°532011

U13.7	St HILAIRE de la COTE - n°519877	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		St HILAIRE de la COTE - n°519877
U13.8	CHEYSSIEU 3 - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U15.1	GONCELIN - n°515122	F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622		GONCELIN - n°515122
U15.2	E.C.B.F. - n°546272	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368		E.C.B.F. - n°546272
U15.3	VALLEE du GUIERS - n°544922	CORBELIN - n°504301		VALLEE du GUIERS - n°544922
U15.4	CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U15.5	FORMAFOOT B.V. - n°553891	BREZINS - n°581082		FORMAFOOT B.V. - n°553891
U15.6	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245
U15.7	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U15.8	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U15.9	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U15.10	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	POLIENAS - n°532011	LIERS - n°546354	ST QUENTIN sur ISERE - n°518947
U15.11	LIERS - n°546354	BONNEVAUX - n°553363		LIERS - n°546354
U15.12	VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN - n°551011	CROLLES - n°517504		VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN - n°551011
U17.1	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272		Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U17.2	CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828		CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260
U17.3	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U17.4	CHEYSSIEU - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738

U17.5	GRESIVAUDAN - n°550152	GONCELIN - n°515122	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573 / St HILAIRE de la COTE - n°519877	GRESIVAUDAN - n°550152
U17.6	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U17.8	BREZINS - n°581082	FORMAFOOT B.V. - n°553891		BREZINS - n°581082
U17.9	UNIFOOT - n°581931	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835		UNIFOOT - n°581931
U17.10	C.V.L.38 - n°553433	DIEMOZ - n°516290		C.V.L.38 - n°553433
U17.11	CHATTE - n°519932	RO-CLAIX - n°581944		CHATTE - n°519932
U18.1	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U18.F.	LA COTE St ANDRE - n°544455	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		LA COTE St ANDRE - n°544455
S.F.1	CROSSEY - n°519931	U.S. CHARTREUSE GUIERS - n°541514		CROSSEY - n°519931
S.F.2	DOMENE n°521966	FROGES - n°590249		DOMENE n°521966
SF.3	G.U.C. Foot FEMININ 3 - n°760278	GIERES - n°504338		G.U.C. Foot FEMININ - n°760278
Ententes validées le 22/09/2026				
U13.9	O. NORD DAUPHINE - n°581423	BEAUVOIR ROYAS - n°535244		O. NORD DAUPHINE - n°581423
S.F.4	CHATTE - n°519932	RO-CLAIX - n°581944	St MARCELLIN - n°504713 VINAY - n°533561 VER SAU - n°552124	CHATTE - n°519932

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2627.12 : GRESIVAUDAN - n°550152 / PONT de CLAIX - n°550854 : U15 – D3 – POULE A – MATCH n°78858432 du 19/09/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club GRESIVAUDAN a écrit sur la F.M.I. : "... sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AISSAOUI AYOUB; PEREIRA BARBOSA LEANDRO; ZENDER KAIS; TURCO ENZO; DIF HANI; YAHIA BEY AZZEDINE; BONDO DE ALMEIDA AFONSO; MBWAMBAL ISAAC; ESSID YOUNES; KORKMAZ DEMIR; DELLI YANIS; SOUIDI REDWAN; NFONSI EKOUM JOHAN; FETTAH ADNAN, du club PONT CLAIX FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés."

Le club GRESIVAUDAN a confirmé sa réserve par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 29/09/2026

DOSSIER N°2526.13 : SUD ISERE - n°548244 / TURCS de GRENOBLE - n°581009 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n°56122159 du 20/09/2026.

Dossier ouvert pour qualification de joueur (Art. des R.G. de la F.F.F.)

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MICHON MATHIS, du club de SUD ISERE FC, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs MICHON MATHIS a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre."

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 29/09/2026

EVOCATION

Dossier n°2627.14 : St ANTOINE - n°525330 / CHATTE 2 - n°519932 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n°56123009 du 20/09/2026.

Le club CHATTE a adressé un courriel au District ISERE Football le 21/09/2026 : "... une demande d'évocation sur la participation du N°4, VICAT Hugo et du N°5 FROMENT Brice à la rencontre opposant St Antoine - Chatte 2 en seniors D4 Poule B de ce dimanche 20 septembre. Ces deux joueurs sont pour nous, suspendus."

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 29/09/2026

RESERVES TECHNIQUES

DOSSIER n°2627.15 : Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 / BEAUVOIR ROYAS - n°535244 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123846 du 20/09/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club Ent. FOOT des ETANGS, a écrit sur la F.M.I.: "A la 52 min et suite à l'arrêt de jeu suivant après l'action le gardien était blessé et un soigneur est rentré sur le terrain et le jeu a repris sans que le capitaine numéro 5 sorte 1 min alors que la règle stipule qu'un gardien blessé et soigné le capitaine doit sortir à sa place donc la règle n'a pas été respectée, nous avons posé cette réserve technique avec le capitaine de beauvoir et celui de efde ainsi que les deux arbitres de touche présents. Nous validons cette réserve technique en fin de match. De plus nous la confirmeront par courrier recommandé le lundi 21 septembre 2026. Appréciation de l'arbitre : le gardien était blessé en dehors de sa surface "

Le club BEAUVOIR ROYAS a confirmé sa réserve technique par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude.

DOSSIER n°2627.16 : MIRIBEL - n°517998 / CHIRENS - n°512530 : SENIORS – D4 – POULE C –

MATCH n°56123246 du 20/09/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club MIRIBEL, a écrit sur la F.M.I. : " A la 13 -ème minutes réserve poser par le capitaine de miribel en présence du coach de l'arbitre assistant et du capitaine adverse, 2 ballons présent dans la surface de réparation numéro 6 blanc de miribel à les 2 ballons dans sa course et tape dans les 2 ballons Réserve posé par le coach de miribel devant leur banc Complément d'après match A la treizième minutes, un deuxième ballon est présent dans la surface depuis le début de l'action. L'action se déroule et arrive à proximité du deuxième ballon. Le numéro 6 de Miribel avec une course en direction de la cage de son gardien dégage un ballon en retournant puis dans sa course de remplacement frappe le deuxième ballon toujours arrêté au milieu des joueurs."

Le club MIRIBEL a confirmé sa réserve technique par courriel le 22/09/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

- **Le 03/10/2026 contre FORMAFOOT B.V.**

Coup d'envoi : 16 h 00

lieu : stade Plan menu

Adresse : COUBLEVIE

- **le 24/10/2026 contre SEYSSINET (suite à modification de calendrier)**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 12/10/2026**.

et

- **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 - 2026)

Lors de sa réunion du 04/11/2025, parue au P.V. 728 du 04/11/2025, référence 25/04/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe **D5 – POULE A**.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la

ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné. "

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

- le 27/09/2026 contre JARRIE-CHAMP 2
cette rencontre se jouera à 15 h 00
au Stade Le Lac 1, 2 place du Stade,
388830, CRETS en BELLEDONNE
et
- Le 18/10/2026 contre GRESIVAUDAN
cette rencontre se jouera à 13 h 00
au Stade Le Lac 1, 2 place du Stade,
388830, CRETS en BELLEDONNE

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026) - U15 - D3 - POULE A (saison 2026-2027)

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 26/09/2026 contre GRESIVAUDAN

Coup d'envoi : 11 H 00

lieu : stade GONCELIN

Adresse : 1 chemin de la corderie, les PAUTES, 38570 GONCELIN

TERRAINS SUSPENDUS - EQUIPES non engagées cette saison

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour les deux matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1^{ère} relance sur relevé-club 1 du 1^{er} septembre 2026

532966	MEYRIE FC	533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
550263	LA RIVIERE	681077	FASSON AS





COMMISSION SPORTIVE

Mardi 22 septembre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 771

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Gilbert Repellin, Jean-David Chassat.

Excusés : Daniel Guillard, Annie Brault

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net».**

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro du match.**

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.
Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10

Claude Maugiron Tel : 0777207186

U13

U13 D3, Poule G : Forfait général de Vézeronce-Huert.
U13 D3 Poule G : ST ANDRE GAZ 3 remplace ISLE D'ABEAU 4
U13D4, Poule E ASCOL Foot 2 prend la place de l'exempt.
U13 D4 : Poule H : incorporer CVL 38 3 à la place de l'exempt.

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Courriers clubs : Tullins

Poule A : Abbaye 2, Bajatière 1, Notre Dame de Mésage 2, Jarrie Champ 2, Manival 3 ,
4 Montagnes, St Hilaire du Touvet, Turc de Grenoble

Début du championnat le 03 octobre 2026

Poule B : St Joseph de Rivière 1, Tignieu 2, Cassolard Passageois 1, Vallée de l'Hien
2, Tullins. Isle d'Abeau 3

Début du championnat le 03 octobre 2026

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Courriers clubs : Tullins, St Martin d'Uriage

Réponse faite par la boîte de la commission sportive.

D3 Poule G : Forfait général du club de Tullins qui passe à 8

D3 Poule C : Merci au club De l'Entente Pays Voironnais Crossey de nous dire pourquoi le
match du 19/09 n'a pas été joué contre La Cote St André 2

D4 Poule B : Match du 19/09 Oisans / Le Rachais 3 sera reprogrammé ultérieurement

Coupe Dominguez : clubs non-inscrits à ce jour :

Crolles 2, Seyssins 4, Creys Morestel 2 ,USVO 3 , Pont de Claix 2 ,Vinay 2 , Faramans 2,
Bourgoin 4, St Maurice Exil 2, Domarin 2, GJ Balmes Lauzes 3, Vezeronce Huert Dolomieu
3, Goncelin 2, Eybens 4, Vallée du Guiers 2

Merci à ces clubs de nous confirmer leur inscription, après le premier tour aucun club ne
pourra participer à ce challenge

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Courrier : Jarrie Champ.

Pour les clubs qualifiés en coupe Gambardella, leurs matchs du 3 octobre 2026 seront
reprogrammés.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Courrier de l'USVO : Le championnat étant commencé, il est impossible d'inscrire une équipe trois en D5.

Pour les clubs demandant un changement de poule, la commission le fera que si vous trouvez un club qui veut bien inverser avec vous.

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Des clubs n'ont pas engagé leur équipe vétérans, la commission sortira les poules la semaine prochaine.

Faites le nécessaire rapidement.

Pour la composition des poules la commission ne prendra que deux équipes vétérans par clubs.

Les clubs ci-dessous n'ont pas validés leur engagement en coupe vétérans par FOOT CLUB :

DEUX ROCHERS. EYBENS. PAYS VOIRONNAIS. RACHAIS. SEYSSINET. ST MARTIN D'HERES. SUD ISERE. LE TOUVET. TUNISIENS SMH. LIERS. SEREZIN. ST MAURICE L'EXIL. THODURE. TURCS LA VERPILLIERE. VAREZE.

Composition des poules après quelque aménagement.

VETERANS GRENOBLE			
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CROLLES	ST MARTIN D'HERES	RACHAIS	VOREPPE
CROLLES 2	GUEULES NOIRES	LA SURE	TULLINS
MANIVAL	MONESTIER	2 ROCHERS 3	2 ROCHERS
TUNISIENS SMH	ST GEORGES DE COMMERS	SEYSSINS	VOUREY 2
UO Portugal	VALLEE DE LA GRESSE	SEYSSINS 2	VOUREY
ST HILAIRE DU TOUVET	PIERRE CHATEL	VINAY	CHATTE
FONTAINE	ST PAUL DE VARCES	SASSENAGE	CHATTE 2
FC2A	ECHIROLLES	2 ROCHERS 2	PAYS VOIRONNAIS
VETERANS GONCELIN	CHAMPAGNIER BRIE	LA SURE 2	ST QUENTIN ISERE
LE TOUVET	SUD ISERE	MOIRANS	ASIEG
PAYS D'ALLEVARD	MAHORAIS GRENOBLE	EYBENS 1	IZEAUX
			ST LATTIER

VETERANS NORD ISERE				
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
VENERIEU	BATIE DIVISIN	CHIRENS	FARAMANS	ARTAS-CHARANTONNAY
RUY-MONTCEAU	CHIRENS 2	MIRIBEL	FARAMANS 2	CHEYSSIEU
CREMIEU	LES AVENIERES	LA MURETTE	LA COTE ST ANDRE	ESTRABLIN
CREYS-MORESTEL	TOUR ST CLAIR	LA MURETTE 2	ST HILAIRE DE LA COTE	EYZIN ST SORLIN
BALMES NI	VALLEE DE L'HIEU	BILIEU	LA RIVIERE	ST MAURICE L'EXIL
ST QUENTIN FALLAVIER	ECBF	ST CASSIEN	FORMAFOOT	MEYRIE
TURCS LA VERPILLIERE	CORBELIN	CHARTREUSE GUIERS	RIVES	REVENTIN
LA BATIE MONTGASCON	BAS-BUGEY	CROSSEY	ST ANDRE LE GAZ 3	VAREZE
ST ANDRE LE GAZ 2	ST ANDRE LE GAZ	ASCOL FOOT 38	BIZONNES	CHEYSSIEU 2
BOUCHAGE PASSINS	BOUCHAGE PASSINS 2	US PONTOISE	SEREZIN DE LA TOUR	CVL 38
DOLOMIEU	VALLEE DU GUIERS	LCA FOOT 38	ST CASSIEN 2	THODURE
ST ANDRE LE GAZ 4	ST GEOIRE VALDAINE			

Pour les coupes vétérans seules les équipes une et deux seront engagées.

Début du championnat le VENDREDI 02 OCTOBRE 2026.

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Dan MARCHAL



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 22 septembre 2026

Proces-Verbal N° 771

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 2 octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 3 octobre 2026

MATCH U13 D3 AJAV / SEYSSINS A 13H

MATCH U17 D2 AJAV / CROLLES A 15H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D2 AJAV / NOYAREY A 15H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

vendredi 2 octobre 2026

MATCH VETERANS A 8 FC2A / MANIVAL A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 2 octobre 2026

MATCH VETERANS ASIEG / CHATTE A 20H

samedi 3 octobre 2026

PLATEAU U11 A 10H30

MATCH U15 D4 ASIEG / VALLEE DE LA GRESSE A 14H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 ASIEG / ST LATTIER A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / BALMES NORD ISERE A 15H

lundi 5 octobre 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / ABBAYE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 3 octobre 2026

PLATEAUX U6-U9 A 10H

PLATEAU U10 3 EQUIPES A 12H

MATCH U12 MISTRAL / GIERES A 12H

MATCH U13 D1 MISTRAL / NIVOLAS A 14H

MATCH U15 D3 MISTRAL / LCA FOOT A 16H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D3 MISTRAL / TURCS A 13H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 3 octobre 2026

MATCH U15 D2 ABBAYE / GIERES A 15H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D2 ABBAYE / SMH A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 3 octobre 2026

MATCH U15 F D4 GF38 / FCVBG A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

samedi 3 octobre 2026

PLATEAU U8/U9 FC2A A 10H (TRACAGE TERRAINS)

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / CLAIX A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 3 octobre 2026

PLATEAU U11 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 F FC2A / GF A BRION A 12H

MATCH U13 D3 FC2A / EYBENS A 12H

MATCH U15 D4 FC2A / SEYSSINET A 14H

MATCH U17 D3 FC2A / JARRIE A 16H

MATCH U19 D2 FC2A / 2 ROCHERS A 18H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D3 FC2A / VERSOUD A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 3 octobre 2026

MATCH U13 REG GF38 / CHAMBERY A 10H15

MATCH U13 D1 GF38 / TOUR ST CLAIR A 10H15

MATCH U14 R1 GF38 / OL A 12H15

MATCH U15 R1 GF38 / OL A 14H30

MATCH SENIORS R1 GF38 / SEYSSINET A 18H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 3 octobre 2026

MATCH U13 D3 BAJA / 2 ROCHERS A 10H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D5 ASGD / PONTCHARRA A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 3 octobre 2026

PLATEAU U8-U9 A 10H

PLATEAU U10 3 EQUIPES A 12H

dimanche 4 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 USVO / CLAIX A 12H

MATCH SENIORS R3 USVO / CHAPONNAY A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 22 septembre 2026

Procès-Verbal N° 771

Présents : M. Vachetta, Florent Nardin, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Fouad Lazami, Joseph Sabatino, Cyril Thevenin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal.,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire.

– Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple 2,4 = 2 et 2,5 = 3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions

Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LES EQUIPES SENIORS AU 30 SEPTEMBRE 2026.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
D1	ST QUENTIN FALLAVIER	560979	1 SENIOR+1MAJEUR	1 SENIOR+1MAJEUR
D1	THODURE	515121	1 SENIOR+1MAJEUR	1 MAJEUR
D2	FORMAFOOT BV	553891	1+21 ans	1+21 ans
D3	FC MISTRAL	539465	1 Arb	1 Arb
D3	PONT DE CLAIX	550854	1 Arb	1 Arb
D4	VALLEE BLEUE BOUVESSE	550795	1 Arb	1Arb
D4	ENT.FOOT.ETANGS	553368	1 Arb	1Arb
D4	ST ANTOINE USEA	525330	1 Arb	1Arb
D4	ASP BOURGOIN	529423	1 Arb	1Arb
D4	UO PORTUGAL	524603	1 Arb	1Arb
D4	JARRIE CHAMP	512948	1 Arb	1 Arb

**LES CLUBS ONT JUSQU'AU 28 FEVRIER 2027 POUR
SE METTRE A JOUR**

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

EXAMEN DES DOSSIERS ARBITRES

Mr AMARI Abdelkader (licence n°250869068) représentait le club DE OL DE SAINT MARCELLIN

en 2022-2023.

La commission a déclaré Mr AMARI Abdelkader indépendant pour les saisons 2023-2024. 2024-2025.

2025-2026 et 2026-2027.

Considérant que Mr AMARI Abdelkader a formulé une demande pour le CLUB DE JARRIE-CHAMP.

Considérant qu'il lui reste une année d'indépendance.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club DE JARRIE-CHAMP.

Mr BEDAR Nadir (licence n° 9602187729) représentait le club DE THODURE en 2022-2023.

La commission a déclaré Mr BEDAR Nadir indépendant pour les saisons 2023-2024. 2024-2025.

2025-2026 et 2026-2027.

Considérant que Mr BEDAR Nadir a formulé une demande pour le CLUB DE AS VER SAU.

Considérant qu'il lui reste une année d'indépendance.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de AS VER SAU.

Mr CELIK Mourad (licence 2598635392) représentait le club de LA COTE ST ANDRE FC en 2023-2024

La commission a déclaré Mr CELIK Mourad indépendant pour les saisons 2024-2025. 2025-2026.

2026-2027 et 2027-2028.

Considérant que Mr CELIK Mourad a formulé une demande pour le CLUB DE RUY-MONTCEAU.

Considérant qu'il lui reste deux années d'indépendance.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de RUY-MONTCEAU.

HYSENJ Amir (licence n° 9602187729) représentait le club DE MOS3R FOOTBALL CLUB en 2025-2026.

La commission prend acte de la démission de M. HYSENJ Amir au titre du club DE MOS3R FOOTBALL CLUB.

Considérant que Mr HYSENJ Amir a formulé une demande pour le CLUB DES TURCS DE GRENOBLE. Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de L'arbitrage.

La Commission déclare Mr HYSENJ Amir, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027. 2027-2028. 2028-2029 et 2029-2030.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club DES TUCS DE GRENOBLE.

Mr MILIANI Hafed (licence n° 2598641783) : Le club d'ECHIROLLES étant en LAURA FOOT c'est la commission régionale du statut de l'arbitrage qui statuera.

Votre dossier a été transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage de la LAURA FOOT.

Le président
Michel Vachetta

Le secrétaire
Florent Nardin



COMMISSION TECHNIQUE

Mercredi 23 septembre 2026

Procès-Verbal N°771

RENTREE FUTSAL

À l'occasion de la **Rentrée du Futsal**, le District de l'Isère de Football organise une journée de détection. Cette journée est ouverte à tous les joueurs nés en 2013, **licenciés en Libre et/ou en Futsal**.

Elle se déroulera le **dimanche 18 octobre de 10H00 à 12H00** :

- Gymnase Jean-Philippe MOTTE de Grenoble.
- Gymnase Brahim ASLOUM de Bourgoin Jallieu.

Inscription ouverte jusqu'au **mercredi 14 octobre** via le lien suivant :
<https://forms.gle/ApAFKcez2ag7SmZx7>

Renseignements :

Site de Grenoble : David CAZANOVE - dcazanove@isere.fff.fr / 06.28.42.39.51

Site de Bourgoin : Mehdi BENLAHRACHE - mbenlahrache@isere.fff.fr / 06.27.85.58.44

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



Formations 2026/2027 Certificats Fédéraux Initiateurs

 CFI U6/U9	 CFI U10/U13	 CFI U14/U19	 CFI Seniors				
24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	St Georges de Commiers	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire		
		11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				

DISTRICT ISÈRE FFF

Formations 2026/2027
Modules spécifiques & Certifications

CFI Féminin	CFI Projet	Certifications anciens CFF (dernière saison)	CFI Gardiens de But
05 & 19 mars	À définir	04 décembre	Sassenage
		11 novembre	Sassenage
			23 & 24 novembre
			Saint-Marcellin

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF BARTOLINI Thomas 06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr	Responsable administrative DA ROCHA Elisabeth 04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr
---	---

Les Formations jusqu'à novembre

Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du 11 novembre

sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.

CFI SENIORS 6 ET 20 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS

Liste des inscrits au 18/09

ABDEL SATER Mohamad
 BONNIOT Christophe
 BRUNET MANQUAT PERRA Dylan
 CAPELLI Alexandre
 CENGIZ Emrah
 DA SILVA Johan
 ERRICO Guillaume
 GARON GUINAUD Mathias
 GUILLET AYMES Benjamin
 LANGERON Jean Marie
 NIGGLI Emmanuel
 SAINT FORT Robert
 STOLFA Anthony
 TATAR Sacha

GUC FOOTBALL FEMININ
 J.S. ST GEORGEOISE
 C.A. GONCELIN
 C.S. MIRIBEL LES ECHELLES
 UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
 J.S. ST GEORGEOISE
 J.S. ST GEORGEOISE
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
 U.S. JARRIE CHAMP
 CLAIX F
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
 FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
 CLAIX F
 U.S. JARRIE CHAMP

CFI U14-U19 5 ET 19 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIIERS

Liste des inscrits au 18/09

BITTANTE Sylvain
BONNIOT Evan
BONNIOT Mylann
DIOMI KIVATA Gus
FRANCILLON Cedric

A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
ISLE D'ABEAU F.C.
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

JC Coach Jeunes et Séniors	1 ^{er} octobre 2026	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	19 novembre 2026	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	23 novembre 2026	Sassenage (District 38)
JC Coach Jeunes et Séniors	15 décembre 2026	Viriat (District 01)
JC Coach Jeunes et Séniors	6 janvier 2027	Annecy
JC Coach Jeunes et Séniors	4 février 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	11 mars 2027	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	7 avril 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	17 juin 2027	Saint Priest en Jarez
JC Coach Jeunes et Séniors	23 juin 2027	Lyon (Tola Vologe)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr